

Conseil municipal

Séance du 23 février 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique, VERMEY Liliane « Vicky »,
MM. LIENNEL Yves, RODRIGUEZ Cédric, GUILLOUX Gérald, LE TROADEC Stéphane, RANNOU Jérôme, M Olivier DALLIER

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Ordre du jour :

- 1. Délibération modificative autorisation de mandatement quart des crédits**
- 2. Subventions 2023**
- 3. Sollicitation de la DETR**
- 4. Prise en charge destruction des frelons asiatiques**
- 5. LAC : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021**

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2022

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. Délibération modificative autorisation de mandatement quart des crédits

Par mail du 09 janvier, le contrôle budgétaire de la Préfecture nous informe que les modalités de calcul de la délibération 2022.52 prise le 15 décembre 2022, avec un plafond estimé à 45 038.79 € sont erronées.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ainsi, sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur.

Pour le budget principal, le montant s'obtient comme suit :

- Dépenses réelles d'investissement (BP + DM) = 217 035.13 €
- Montant dédié au remboursement de la dette à déduire : 31 200 €
- Montant de dépenses imprévues à déduire : 15 000 €
- Montant maximal autorisé de 25% = $(217\ 035.13 - 31\ 200 - 15\ 000) \times 0.25 = 170\ 835.13 \times 0.25 = 42\ 708.78 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification de la délibération 2022.52 avec modification du plafond de dépenses de 42 708.78€ (au lieu de 45 038.79€)

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Subventions 2023

D2023/01 : SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les subventions attribuées en 2022 et propose que le Conseil municipal délibère pour celles qui seront versées pour 2023

Associations	Montant 2022	Montant 2023
ADSM 22	-	20€
Leucémie espoir	70€	20€
France ADOT 22	-	20€
ARLMVB	-	20€
Lutte contre le cancer	70€	20€
Mucoviscidose "La Pierre Le Bigaut"	70€	-
Naitre et bien être maternité de Guingamp	-	20€

UNAFAM	-	20€
AFSEP	-	20€
France rein	-	20€
AFM Téléthon	-	20€
Les restos du cœur	80€	80€
Centre d'aide alimentaire	138€	155€
Banque alimentaire		51€
Secours catholique	80€	80€
Société de pêche de Lanvollon	70€	70€
Eau et Rivière	70€	70€
Association des chasseurs et propriétaires de Tréméven	60	70€
Club des Aînés de Coat Men	90 €	90€
Roc'h al leff	-	90€
Chat'grain	-	200€
SOUS TOTAL (hors voyage et écoles)	740 €	1156€
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES		
Comité d'animation	20 € par enfant pour l'arbre de Noël	20 € par enfant pour l'arbre de Noël
Amicales laïques liées aux écoles (élèves de maternelle et primaire)	20 € par élève	20 € par élève
Voyages linguistiques élèves des collèges	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)
Associations sportives ou culturelles auxquelles adhèrent des enfants de la commune (sport pratiqué dans notre Communauté de Communes ou hors territoire si elle n'existe pas)	20€ par enfant pour une activité par an	20€ par enfant pour une activité par an
Chambre des métiers	20 € par apprenti	20 € par apprenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette répartition des subventions.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Sollicitation de la DETR

D2023/02 : SOLLICITATION DE LA DETR

M le Maire rappelle que suite à la visite de M le Sous-Préfet à Tréméven le 15 décembre 2022, la commune a été encouragée à déposer un dossier de DETR pour l'église et à bénéficier d'un délai supplémentaire pour pouvoir déposer un dossier.

Dans le cadre de la sécurisation et la restauration de l'église St-Méen – phase 1, la commune a sollicité une Dotation D'équipement Des Territoires RURAUX (D.E.T.R) auprès de l'Etat. Les travaux permettront de sécuriser l'église, en particulier le transept et la croisée du transept, en démontant les lambris afin de mettre l'ouvrage à nu et de renforcer les éléments de charpente affaiblis.

Le projet correspond à la fiche N°2 du guide pratique de la DETR programmation 2023 « *patrimoine immobilier* ».

Le plan de financement prévisionnel pour la sécurisation et la restauration de l'église St-Méen – phase 1 se présente comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	-	État DETR -	4 585 €	30 %
Travaux	15 283 €	Conseil Régional	-	-
Maîtrise d'œuvre	-	Conseil Départemental	-	-
		Autofinancement	10 698€	70 %
Total H.T.	15 283 €	Total H.T.	15 283 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet et son contenu,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Prise en charge destruction des frelons asiatiques

D2023/03 : PRISE EN CHARGE DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES

En 2022, la destruction des nids de frelons asiatiques était prise en charge par la commune comme suivant à hauteur de 1/3, 1/3 Leff Armor Communauté et 1/3 et/ou reste à charge usager concerné, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC.

Alerté par les chiffres de 2022, et par M SALAÛN, apiculteur à Lizelec'h, ayant enregistré de nombreuses pertes d'abeilles, M le Maire propose de prendre en charge la part restant à charge des usagers concernés, sans plafond.

Cette mesure permettra de systématiser la signalisation des nids de frelon en mairie par les habitants et plus de destruction.

Les habitants devront d'abord appeler la mairie pour que l'agent communal ou un élu puissent constater la présence d'un nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques par la commune

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération seront inscrits au BP 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. LAC : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021

Conformément à l'article D 2224-1 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **prend acte**, à l'unanimité, du rapport annuel « Régie » sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Arrivée de la fibre sur la commune

La séance est levée à 21h30

Conseil municipal
Séance du 23 février 2023

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2023/01	Subventions	2023/
D 2023/02	Sollicitation de la DETR	2023/
D 2023/03	Prise en charge destruction frelons asiatiques	2023/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M LIENNEL Yves

Le secrétaire de séance

Mme CAULET Brigitte

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal